



ASSEMBLÉE NATIONALE

17ème législature

Report de la revalorisation des actes de masso-kinésithérapie

Question écrite n° 9295

Texte de la question

Mme Colette Capdevielle appelle l'attention de Mme la ministre du travail, de la santé, des solidarités et des familles sur les conséquences du report à janvier 2026 de la revalorisation prévue au 1er juillet 2025 des actes de masso-kinésithérapie dans le cadre de l'ONDAM. Cette décision, qui repousse un accord déjà modeste – une hausse de 3 % des revenus étalée sur trois ans – est vécue comme un désaveu profond par les kinésithérapeutes libéraux. Elle intervient alors même que ces professionnels ont accepté, par voie conventionnelle, des contreparties significatives comme l'alourdissement de leur nomenclature et des contraintes de zonage renforcées. Pourtant, leur rôle dans le système de santé est essentiel et économiquement vertueux : traitement des pathologies responsables des principaux arrêts de travail (lombalgies, cervicalgies), prévention des maladies chroniques, réduction du recours aux soins lourds et accélération du retour à l'emploi. Malgré cela, les actes de kinésithérapie ne représentent que 0,4 % des dépenses de santé. Et la rémunération des professionnels reste l'une des plus basses d'Europe : 16,58 euros brut par séance en 2025, contre 35 à 115 euros dans d'autres pays comparables. Leur pouvoir d'achat s'est effondré de 40 % en vingt ans. Dans ces conditions, les soins se dégradent, les professionnels s'épuisent et la qualité de la prise en charge des patients est menacée. Aussi, elle lui demande si elle entend revenir sur ce report injustifié et proposer un plan d'action concret pour garantir une revalorisation digne et structurelle de la profession dans les plus brefs délais.

Données clés

Auteur : [Mme Colette Capdevielle](#)

Circonscription : Pyrénées-Atlantiques (5^e circonscription) - Socialistes et apparentés

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 9295

Rubrique : Professions de santé

Ministère interrogé : [Travail, santé, solidarités et familles](#)

Ministère attributaire : [Santé et accès aux soins](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [5 août 2025](#), page 6978